

2023/058

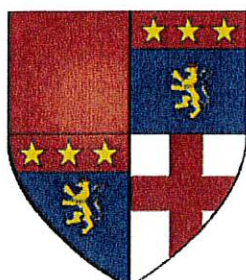
Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 034-213400922-20230706-2023_06_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023/06/01

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Classement d'une voie communale reliant la route départementale n°36^{E2} à la route départementale n°36^{E3} en vue de son incorporation dans le domaine public routier départemental - Communes de Cruzy et de Montouliers.

Monsieur le Maire,

- EXPOSE :

En accord avec les communes de Cruzy et de Montouliers, le Conseil Départemental propose une opération de classement sur les communes de Cruzy et de Montouliers.

Cette opération intègre le classement de la voie communale reliant la route départementale n° 36^{E2} depuis le PR 4+427 à la route départementale n° 36^{E3} au PR 4+025, sur un linéaire de 2669 mètres dont 953 m sur le territoire de la commune de Cruzy en vue de son incorporation dans le domaine public départemental.

Ainsi, en accord avec les communes de Cruzy et de Montouliers, le Conseil Départemental propose une opération de classement sur les communes Cruzy et de Montouliers.

Cette opération intègre :

- le classement de la voie communale reliant la route départementale n° 36^{E2} depuis le PR 4+427 à la route départementale n° 36^{E3} au PR 4+025 et qui sera renommée route départementale n° 36^{E2}.

Le linéaire de cette route communale à classer en vue de son incorporation dans le domaine public départemental représente 2 669 mètres, du PR 4+427 au PR 6+1095 dont 953 m sur le territoire de la commune de Cruzy

Cet échange de voirie s'inscrit dans les orientations du Conseil Départemental en matière de desserte des bourgs et de continuité d'itinéraire.

- **PROPOSE** au Conseil Municipal de prendre acte du classement de 2 669 mètres linéaires (dont 953 m sur Cruzy) de la voie communale qui relie la route départementale n° 36^{E2} à la route départementale n° 36^{E3}, toutes deux appartenant au domaine public départemental et ce sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Cette voie communale sera renommée route départementale n° 36^{E2}.

La Commune a fait le choix, en accord avec le Département, de transférer cette voie communale en l'état, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

2023/059



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 034-213400922-20230706-2023_06_01-DE



- **PROPOSE** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du classement de la voie communale, reliant la route départementale n° 36^{E2} à la route départementale n° 36^{E3} dans le domaine public départemental entre les PR 4+427 et 6+1095 (soit 2 669 mètres linéaires dont 953 m sur Cruzy), et qui sera renommée RD 36^{E2}.

- **APPROUVE** le classement de la voie communale faisant liaison entre la route départementale n° 36^{E2} et la route départementale n° 36^{E3} dans la voirie départementale du PR 4+427 au PR 6+1095 (soit 2 669 mètres linéaires dont 953 m sur Cruzy),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023 / 060

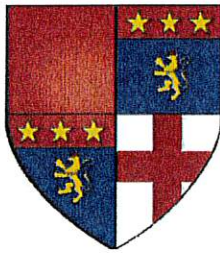
Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 034-213400922-20230706-2023_06_02-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023/06/02

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Cruzy sur la station d'épuration de Quarante.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** : le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées a démontré que notre station d'épuration n'était plus en mesure de répondre à nos besoins d'assainissement : ouvrages sous-dimensionnés et situation en zone inondable qui la rend vulnérable.

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration serait une solution onéreuse pour la commune et rendue difficile par la recherche d'une parcelle hors zone inondable. Du fait de l'implantation des installations de Cruzy et de Quarante, il a été étudié la possibilité du raccordement des eaux usées de Cruzy à la station d'épuration de Quarante. Cette étude a eu pour conséquence l'approbation du principe de raccordement de la commune de Cruzy à la station d'épuration de Quarante par les deux collectivités en décembre 2018. Mais ce projet n'a pas été suivi de faits jusqu'en 2021 où la nouvelle municipalité de Cruzy a confié la maîtrise d'œuvre de ce dossier au bureau d'études Frayssinet.

- **PROPOSE** d'approuver les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Cruzy sur la STEU de Quarante tels qu'ils découlent de l'avant-projet établi par le bureau d'études Frayssinet, pour un montant total de 992 000 € HT dont 923 000 € HT de travaux (marge pour imprévus comprise) et 69 000 € HT de prestations connexes.

- **PROPOSE** de solliciter, pour son financement, une aide financière de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le projet de travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Cruzy sur la station de traitement des eaux usées de Quarante évalué à 992 000 € HT.

- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/061

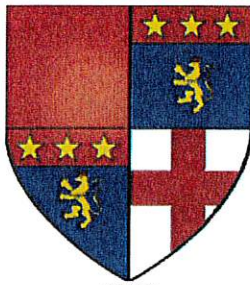
Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 034-213400922-20230706-2023_06_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023/06/03

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Changement de dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** qu'en 2018, l'ancienne municipalité avait décidé de modifier la dénomination du chemin du Figuier compte tenu du caractère privé de cette voie.
- La partie attenante à l'avenue de Narbonne devait conserver son nom originel.
- La partie attenante à la route d'Argeliers devait prendre la dénomination « Ancien chemin du figuier ».

Cette décision n'avait pas été rendue exécutoire en son temps. Actuellement, le Service des Impôts des Particuliers nous réclame la délibération correspondante.

- **PROPOSE** d'entériner la décision prise en séance du 28/08/2018, exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** que le « chemin du Figuier » conservera sa dénomination originelle pour la partie attenante à l'avenue de Narbonne et prendra la dénomination « Ancien chemin du Figuier » pour la partie attenante à la route d'Argeliers, conformément au plan cadastral annexé à la présente.
- **DIT** que cette décision sera assortie de la signalisation correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

2023/062

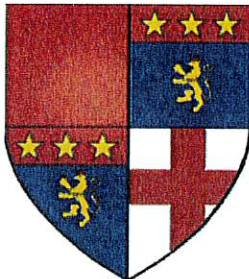
Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 034-213400922-20230706-2023_06_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023/06/04

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA).

Secrétaire de Séance : J-F. CHEVALIER.

Objet : Révision des tarifs de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération n°2023/03/08 du 24 mars 2023 par laquelle il avait décidé d'instaurer la tarification sociale des cantines scolaires et la délibération n°2023/05/07 du 6 juin 2023 par laquelle il avait validé la grille tarifaire des repas cantine qui a été soumise aux services de l'Etat.

- **PROPOSE**, afin de compléter cette mesure sociale, de modifier les tarifs de la garderie scolaire comme suit :

- Garderie du matin (7h30 à 9h00) : 1.50 €/jour

- Garderie du soir (17h00 à 18h30) : 1.50 €/jour

- Garderie du midi (indissociable de la participation de l'enfant à la cantine) : 0.80 €/jour

- **PRECISE** que l'application de ces tarifs interviendra simultanément à la mise en œuvre des tarifs de la cantine scolaire évoqués dans les délibérations sus-citées et, par voie de conséquence, après acceptation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » par l'Agence des Services et des Paiements pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter les tarifs de la garderie scolaire évoqués ci-dessus.

- **DIT** que ces tarifs ne s'appliqueront qu'après acceptation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » par l'Agence des Services et des Paiements pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et concomitamment à la modification des tarifs de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

